



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/11/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **29/10/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS			X
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN		X	
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X <sub>(visio)</sub>		
Mme Betty BESRY			X
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND		X	

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

**Délibération n°2025-10-84**  
**GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CCMG ET LES COMMUNES DE GRAND-BOURG ET DE CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE POUR L'ACQUISITION DE TITRES RESTAURANTS DEMATERIALISÉS**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son articles L.1414-3,
- Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6,
- Vu** la délibération de la commune de Grand-Bourg n°2025-08-55 du 25/08/2025,
- Vu** la délibération du CCAS de la commune de Grand-Bourg n°CCAS/2025/17 du 24/11/2025,
- Vu** la délibération de la commune de Capesterre n°06/04 du 30/09/2025,
- Vu** la délibération de la Caisse des Écoles de la commune de Capesterre n°01/3 du 30/09/2025

**Madame la Présidente** expose :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique (CCP) et l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que des groupements de commande entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Le groupement de commande a notamment pour objectif d'obtenir de meilleurs tarifs, de favoriser la concurrence et de mutualiser les procédures de marché. Conformément à l'article L.2113-6 CCP, tout groupement de commande fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les règles de fonctionnement et désigne l'un des membres comme coordonnateur afin d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du ou des co-contractants.

La commune de Grand-Bourg, le CCAS de Grand-Bourg, la commune de Capesterre, la Caisse des écoles de Capesterre et la CCMG ont des besoins identiques concernant un marché d'émission et de fourniture de titres restaurant dématérialisés. Cette convergence est une opportunité pour constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les procédures de marché. Il est par conséquent proposé de constituer un groupement de commande pour l'émission et la fourniture de titres restaurant dématérialisés. A cet effet, une convention constitutive du groupement doit être conclue entre les parties. Cela se traduit par des délibérations concordantes de ces membres autorisant à signer cette convention.

Le marché mis en œuvre sera un marché passé selon la technique d'achats de l'accord-cadre à bons de commande. Il sera conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de notification. Il sera reconductible tacitement pour un an. Ainsi, il sera au maximum d'une durée globale de 4 ans.

Le montant estimé par membre du groupement indiqué dans leur délibération respective :

- Commune de Grand-Bourg :
  - o 633 600€TTC pour trois ans
  - o 844 800€TTC pour 4 ans
- CCAS de Grand-Bourg :
  - o 10 560€TTC pour trois ans
  - o 14 080€TTC pour 4 ans
- Commune de Capesterre :
  - o 306 240€TTC pour trois ans
  - o 408 320€TTC pour 4 ans
- Caisse des Ecoles de Capesterre :

- 58 080€TTC pour trois ans
- 77 440€TTC pour 4 ans
- CCMG :
  - 385 440€TTC pour trois ans
  - 513 920€TTC pour 4 ans

Le montant total du marché est donc estimé à :

- 1 393 920€TTC pour trois ans
- 1 858 560€TTC pour 4 ans

Compte tenu du montant prévisionnel global du marché, la procédure sera un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP. Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

La CCMG se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché. Elle propose également de prendre à sa charge les frais de publicité. En tant que coordonnateur, la Commission d'appel d'offres pour le groupement sera la sienne.

Chaque membre du groupement se chargera de l'exécution financière et technique du marché pour les parties les concernant et selon les dispositions des pièces du marché.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),**

### DECIDE

- **D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre la commune de Capesterre, la caisse des écoles de Capesterre, la commune de Grand-Bourg, le CCAS de Grand-Bourg et la CCMG pour le marché public d'émission et de fourniture de titres restaurant dématérialisés d'une durée de 3 ans reconductible d'un an soit d'une durée globale de 4 ans,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la CCMG, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'ACCEPTER** que la CCMG soit le coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offre compétente soit la sienne,
- **D'AUTORISER** la CCMG, en tant que coordonnateur du groupement, à lancer la procédure de passation du marché d'émission et de fourniture de titres restaurant dématérialisés sous la forme d'un appel d'offre ouvert,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 10 NOV. 2025
- L'affichage le : 10 NOV. 2025

10 NOV. 2025

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*